Exercices gradués pour la lecture courante des manuscrits. Pour les Écoles Normales et les Écoles primaires.

ATTENTION : CETTE COLLECTION EST TEMPORAIREMENT INDISPONIBLE À LA CONSULTATION. MERCI DE VOTRE COMPRÉHENSION
Numéro d'inventaire : 1977.05407
Auteur(s) : Ambroise Rendu
Type de document : livre scolaire
Éditeur : Fouraut Lib. class. et élém. (Paris)
Mention d'édition : nouvelle édition
Période de création : 2e quart 19e siècle
Date de création : 1849
Description : Les instructions officielles recommandaient de compléter les lectures courantes par des reproductions de textes manuscrits dans divers types d'écritures. Les textes choisis constituent une sorte de mémento pratique, de droit, d’agriculture ou d’économie domestique.
Mesures : hauteur : 216 mm ; largeur : 130 mm
Notes : Ouvrage autorisé par le Conseil de l'instruction publique Recueil de textes manuscrits d'écritures différentes. Divisé en 4 parties : Beaux traits d'histoire et anecdotes morales - Notions de droit commercial, modèles d'actes, factures, etc., notions de droit rural ; Notions d'agriculture - Notions de style épistolaire Lib. Ecclés. Class. et Élém. Fouraut (Ch.) = Ancienne Maison Éd. Tetu et Cie
Mots-clés : Apprentissage du français : filières élémentaires
Niveau : non précisée
Autres descriptions : Langue : Français
Nombre de pages : 128

pieds corniers, ou autres arbres servant de limites entre différents héritages.

Sont punis d'amendes, qui peuvent s'élever jusqu'à quinze francs, sans préjudice du paiement du dommage qu'ils auraient pu causer, ceux qui laissent courir des chevaux ou des bestiaux dans les rues ou dans des endroits habités; ceux qui auraient occasionné la mort ou la blessure des bestiaux d'autrui en laissant divaguer des animaux malfaisants, ou par la trop grande rapidité ou le chargement excessif des voitures; ceux qui auront occasionné les mêmes accidents par l'emploi d'armes sans précautions ou avec maladresse, ou par l'encombrement des rues ou des chemins, ou par le défaut de réparation des maisons ou murailles.

On ne doit pas seulement s'abstenir de causer par sa faute ou sa négligence des préjudices à la propriété d'autrui. Tout citoyen doit contribuer, dans la mesure de ses forces, à tout ce qui intéresse la sûreté publique. C'est pourquoi la loi prononce une amende contre ceux qui, le pouvant, auront refusé ou négligé de prêter les secours dont ils auraient été requis, en cas d'accidents, naufrages, inondations, incendies, ou autres calamités publiques. (Code Pénal Art. 475, N° 12).

Fin de la 2e Partie.

Lectures Manuscrites

Par M. Ambroise Rendu Fils.

3me Partie.

Notions d'Agriculture.

41e Exercice — L'Agriculture ou art de cultiver la terre a pour objet les moyens de rendre le sol fertile et de cultiver les plantes utiles à l'homme.

Culture du sol.

On appelle terre arable ou sol en agriculture la couche de terre extérieure et plus ou moins profonde qui sert à supporter et à nourrir les plantes. Les trois substances principales qui entrent dans la composition du sol, sont: l'argile, le sable et la chaux, auxquels se mêle habituellement une quantité plus ou moins grande d'humus ou terreau, qui provient de la décomposition des matières végétales ou animales. Suivant que l'une ou l'autre de ces substances domine, on dit que le sol est argileux, sablonneux ou calcaire.

Les sols argileux, compactes et tenaces, retiennent l'eau avec force dans les temps humides, tandis que la sécheresse les crevasse et les durcit. Un sol pareil a besoin de labours fréquents pour être suffisamment divisé et ameubli; il exige une plus grande quantité d'engrais que les terres légères; mais il se ressent plus longtemps de leur action. Cultivé avec soin et fumé d'une manière suffisante, il peut être d'une grande fertilité et produire abondamment les plantes qui ont besoin d'une forte nourriture. On le nomme généralement terre franche ou terre à blé.